

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 01334

Numéro SIREN : 393 907 969

Nom ou dénomination : L'ARIANE HOLDING

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2020 sous le numéro de dépôt 3597

Greffe du tribunal de commerce de Clermont-Ferrand



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/06/2020

Numéro de dépôt : 2020/3597

Déposant :

Nom/dénomination : L'ARIANE HOLDING

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 393 907 969

N° gestion : 2016 B 01334

DEPOT N° 3597
DU 18 JUIN 2020

(1)

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 2019

Pour copie certifiée conforme

Désignation de l'entreprise		SAS L'ARIANE HOLDING		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		Boulevard de l'Europe 63360 GERZAT		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3		Néant ☐		*	
				Exercice N clos le,		30/09/2019	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé (I)		AA					
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG		
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS		
		Autres immobilisations corporelles	AT	19 174	AU	18 731	442
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU	573 086	CV	299 053	274 033
		Créances rattachées à des participations	BB	669 682	BC	13 710	655 971
		Autres titres immobilisés	BD	230	BE		230
		Prêts	BF	10 000	BG		10 000
		Autres immobilisations financières*	BH	2 136	BI		2 136
TOTAL (II)		BJ	1 274 309	BK	331 495	942 813	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	36 306	BY		36 306
		Autres créances (3)	BZ	127 937	CA		127 937
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE		
Disponibilités		CF	59 612	CG		59 612	
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	695	CI		695	
	TOTAL (III)	CJ	224 551	CK		224 551	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecart de conversion actif* (VI)	CN					
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	1 498 860	1A	331 495	1 167 364	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes		(3) Part à plus d'un an		CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Non recensée	Stocks :	Non recensée	Créances :	Non recensée	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group



balougu

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS L'ARIANE HOLDING		Néant ☐ *	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 24 000)			DA	24 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	924 171
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)			DG	
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	(114 401)
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	837 770
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	147 374
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)			DV	152 370
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	5 899
	Dettes fiscales et sociales			DY	20 881
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	3 069
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	329 594	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 167 364	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C	
			Ecart de réévaluation libre	1D	
			Réserve de réévaluation (1976)	1E	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	262 162
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH	76	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING						Néant ☐ *		
		Exercice N						
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG	111 743	FH		FI	111 743	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	111 743	FK		FL	111 743	
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	4	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	111 747
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	47 580	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 095	
	Salaires et traitements*					FY	44 228	
	Charges sociales (10)					FZ	17 262	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*					GA	123
							GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	11	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	110 301
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	1 445	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	144 557	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK	3	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM	21 212	
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	165 772	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ	276 540	
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	5 154	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	281 694	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(115 921)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(114 476)	

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise		SAS L'ARIANE HOLDING		Néant ☐ *		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB	75	
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	75	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	75	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	277 595	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	391 996	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	(114 401)	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières		HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *		HP	
			- Crédit-bail immobilier		HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4	
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives	A6	obligatoires	A9	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			Exercice N	
			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
Autres produits				75		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			Exercice N		
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

X

☐

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous



Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	75
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	75

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *	
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations			
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD		KE		KF		
CORPORELLES	Terrains				KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	Dont Composants	M3		KS		KT		KU	
		Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX	
		Matériel de transport*				KV	18 556	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	618	LC		LD		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes				LK		LL		LM		
	TOTAL III				LN	19 174	LO		LP		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T	
		Autres participations				8U	1 127 542	8V		8W	197 117
Autres titres immobilisés				IP	230	IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières				IT	11 637	IU		IV	2 136		
TOTAL IV				LQ	1 139 409	LR		LS	199 253		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				ØG	1 158 584	ØH		ØJ	199 253		
CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence 4			
				par virement de poste à poste 1				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		CØ		DØ		D7		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW		IX		
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ		
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC		
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF		
		Inst. gales, agenets et am. des constructions	IS		MG		MH		MI		
	Autres immobilisations corporelles	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT		MJ		MK		ML		
		Inst. gales., agenets, aménagements divers	IU		MM		MN		MO		
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	18 556	MR		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier	IW		MS		MT	618	MU		
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX		
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB		
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
	TOTAL III		IY		NG		NH	19 174	NI		
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU		M7		ØW	
		Autres participations		IØ		ØX	81 890	ØY	1 242 768	ØZ	
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	230	2D			
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	1 637	2F	12 136	2G			
TOTAL IV		I3		NJ	83 528	NK	1 255 135	2H			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		ØK	83 528	ØL	1 274 309	ØM			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Signature

Exercice N clos le : 30/09/2019

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... -
- 3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *					
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *													
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES			Montant des amortissements au début de l'exercice			Augmentations : dotations de l'exercice			Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises			Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement TOTAL I			CY		EL		EM		EN						
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II			PE		PF		PG		PH						
Terrains			PI		PJ		PK		PL						
Constructions	Sur sol propre		PM		PN		PO		PQ						
	Sur sol d'autrui		PR		PS		PT		PU						
	Inst. générales, agencements, aménagement des constructions		PV		PW		PX		PY						
Installations techniques, matériel et outillage industriels			PZ		QA		QB		QC						
Autres immobilisations	Inst. générales, agencements, aménagement divers		QD		QE		QF		QG						
	Matériel de transport		QH	18 556	QI		QJ		QK	18 556					
corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier		QL	51	QM	123	QN		QO	175					
	Emballages récupérables et divers		QP		QR		QS		QT						
	TOTAL III		QU	18 607	QV	123	QW		QX	18 731					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)			ØN	18 607	ØP	123	ØQ		ØR	18 731					
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW	Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY	Total général non ventilé (NW-NY)				NZ			
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*													
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice							
Frais d'émission d'emprunt à évaluer						Z9		Z8							
Primes de remboursement des obligations						SP		SR							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS L'ARIANE HOLDING</u>							Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR		
Provisions pour risques et charges	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6F		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	02		03		04		05	
		- titres de participation	9U	57 436	9V	276 540	9W	21 212	9X	312 764
		- autres immobilisations financières (1) *	06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B	57 436	TY	276 540	TZ	21 212	UA	312 764	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	57 436	UB	276 540	UC	21 212	UD	312 764	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE		UF						
	- financières	UG		UH	21 212					
	- exceptionnelles	UJ		UK						
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL	669 682	UM		UN	669 682			
	Prêts (1) (2)			UP	10 000	UR		US	10 000			
	Autres immobilisations financières			UT	2 136	UV		UW	2 136			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA								
	Autres créances clients			UX	36 306		36 306					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêtés ou remis en garantie * (antérieurement constituée) U0)			ZI								
	Personnel et comptes rattachés			UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM	73 683		73 683					
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	790		790					
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN								
		Divers		VP								
	Groupe et associés (2)			VC	53 464		53 464					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR								
	Charges constatées d'avance			VS	695		695					
	TOTAUX			VT	846 756	VU	164 938	VV	681 818			
RENOIS	(1)	Montant des – Prêts accordés en cours d'exercice – Remboursements obtenus en cours d'exercice		VD								
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VE								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y									
Autres emprunts obligataires (1)			7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG	331		331						
	à plus d'1 an à l'origine		VH	147 042		79 610		67 431				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A	54 400		54 400						
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	5 899		5 899						
Personnel et comptes rattachés			8C	6 941		6 941						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	5 696		5 696						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E									
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	7 318		7 318						
	Obligations cautionnées		VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	925		925						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J									
Groupe et associés (2)			VI	97 970		97 970						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K	3 069		3 069						
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *			ZZ									
Produits constatés d'avance			8L									
TOTAUX			VY	329 594	VZ	262 162		67 431				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK	78 206	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐		Exercice N, clos le : 30/09/2019	
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)										WA		
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles						WE			
		WF	7 040	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)						WG			
		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))						RB			
		WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)						XX			
		WJ		Charges financières (art. 212 bis) *						XZ			
		Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*										XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		
	Quote part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	60 648		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	60 648	
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 %							I8		
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*						- Plus-values nettes à court terme			WN				
						- Plus-values soumises au régime des fusions			WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	276 540		
		Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8					
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage										Y3			
										TOTAL I	WR	344 228	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	114 401
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *										WT			
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU			
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) - imposées au taux de 0 % - imposées au taux de 19 % - imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures - imputées sur les déficits antérieurs								WV			
		Autres plus-values imposées au taux de 19 %										WH	
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WP	
		Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation)										WW	
		Produit net des actions et parts d'intérêts : (2A) 800)										WB	
												I6	
Mesures d'incitation	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										WZ		
	Majoration d'amortissement*										XA	139 849	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations *	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9		Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5		ZY		
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA		XD		
		Zone franche urbaine -TE (44 octies, octies A)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF		Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC		XF		
Bassin urbain à dynamiser (art 44 sexdecies)		PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9		Créance dégagee par le report en arrière de déficit		ZI		XG	9 486		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage										Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II	XH	263 737	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :						bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	80 490	XJ			
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*								ZL		XL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*													
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	80 490	XO			

SAS L'ARLANE HOLDING

Cegid Group

SAS L'ARIANE HOLDING

Exercice N

[illegible]

Calculus

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ COMME SI ELLE ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

**N° 2058 Abis
2019**

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET : 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON
Quai FOREY
BP 252
03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice du : 01/10/2018 au 30/09/2019

Néant ☐ *

I - RÉINTÉGRATIONS		Bénéfice comptable de l'exercice (report de la ligne WA du 2058 A)	E 1	
Réintégrations (report des lignes WD à Y3 du 2058 A)			E 2	344 228
Réintégrations des charges financières selon l'article 212 bis du CGI			E 9	
Réintégration de 4% du produit des participations concernées par le taux réduit de la quote-part de frais et charges mentionnée en ligne 2A du tableau 2058A			Z 7	
TOTAL I			E 3	344 228
II - DÉDUCTIONS		Perte comptable de l'exercice (report de la ligne WS du 2058 A)	E 4	114 401
Déductions (report des lignes WT, WU, WZ et XA à Y2 du tableau 2058 A)			E 5	149 335
Déductions des intérêts différés selon l'article 212 du CGI, nés pendant la période d'appartenance au groupe			E X	
{ Plus-values nettes à long terme	• imposées au taux de 19 %		E Y	
	• imposées au taux de 15 %		E 6	
	• imposées au taux de 0 %		E Z	
	• imputées sur les moins-values nettes à long terme		E 7	
	• imputées sur les déficits antérieurs		E 8	
	• autres plus-values imposées au taux de 19 % (art. 210 E, 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)		I 9	
III - RÉSULTAT FISCAL		TOTAL II	F 1	263 737
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	Bénéfice (I-II)	F 2	80 490	
	Déficit (II-I)	F 3		
Déficit de l'exercice reporté en arrière *		F 4		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (à détailler au cadre I du tableau n° 2058 B bis) *		F 6		
Résultat fiscal	Bénéfice	F 8	80 490	
	Déficit	F 9		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

1) Le taux réduit d'impôt sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

Cegid Group



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS L'ARIANE HOLDING</u>		Néant ☐ *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	6 102
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *		
	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *		
	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer		
	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
ÉTAT DE SUIVI DES DÉFICITS
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES À LONG TERME
COMME SI LA SOCIÉTÉ ÉTAIT IMPOSÉE SÉPARÉMENT

N° 2058 Bbis
2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS L'ARIANE HOLDING

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON
 Quai FOREY
 BP 252
 03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019

Néant ☒ *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 19%	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 %	
Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 0 %	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a sexies-0 du CGI)	

I - SUIVI DES DÉFICITS *		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	M5	
Déficits imputés	J9	
Déficits reportables	M6	
Déficits nés au titre de l'exercice	H8	
Total des déficits restant à reporter	H9	

(1) Report de la ligne H9 du tableau 2058 Bbis déposé au titre de l'exercice précédent.

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	À 19 % ou à 15 %	À 16,5 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 et 219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
	N - 6		(2)			
			(3)			
	N - 7		(2)			
			(3)			
	N - 8		(2)			
			(3)			
	N - 9		(2)			
			(3)			
	N - 10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I-a sexies-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a sexies-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a sexies-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group



Signature

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS L'ARIANE HOLDING										Néant ☐ *	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	{ - Réserve légale { - Autres réserves	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	184 097		Dividendes		ZE				
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZF				
					Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZG				
	TOTAL I	0F	184 097		TOTAL II		ZH	184 097			
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	— Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail)	J7					YQ				
	— Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	— Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNNES	— Sous-traitance						YT				
	— Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois)	J8	21 790				XQ	21 790			
	— Personnel extérieur à l'entreprise						YU				
	— Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	(508)			
	— Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	— Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	ES					ST	26 298			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	47 580			
IMPÔTS ET TAXES	— Taxe professionnelle *, CFE, CVAE						YW	803			
	— Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)	ZS					9Z	292			
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052						YX	1 095			
T.V.A.	— Montant de la T.V.A. collectée						YY	22 349			
	— Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	3 220			
	— Montant brut des salaires *						0B	43 827			
	— Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						0S				
	— Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	1.35	%		
	— Numéro du centre de gestion agréé *	XP			— Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI)			Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR	1	
	— Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
DIVERS	— Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217octies						RH				
	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA	80 490	Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL			
				Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC			
	Groupe : résultat d'ensemble.	JD	(160 372)	Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO			
				Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF			
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale	JH	1	N° SIRET de la société mère du groupe	JJ	3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).



Signature

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société.)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS L'ARIANE HOLDING

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX

SIRET Société intégrée 39390796900033

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Néant ☐ *

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble) ☐

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	80 491	CB		
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	80 491	CY		
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	80 491	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8-BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPD) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS
FICHE DE CALCUL DU PLAFONNEMENT DES RÉSULTATS
ET DES PLUS-VALUES NETTES A LONG TERME
POUR L'IMPUTATION DES DÉFICITS ET MOINS-VALUES
ANTÉRIEURS A L'ENTRÉE DANS LE GROUPE

N° 2058 FC
2019

(À souscrire par chaque société du groupe)

Dénomination de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET : 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON
 Quai FOREY
 BP 252
 03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice du : 01/10/2018 au 30/09/2019

Néant ☐ *

Plafonnement des plus-values nettes à long terme d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)		19 % ⁽¹⁾	15 %	0 %
Plus ou moins-values nettes à long terme déterminées par l'entreprise	1			
Plus-values à long terme résultant de certaines cessions et non retenues pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble y compris les plus-values de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	2			
Plus-values à long terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	3			
Moins-values à long terme résultant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	4			
Plus-values nettes à long terme utilisées pour l'imputation des déficits et moins-values nettes à long terme antérieurs : 1 - (2 + 3) + 4	5			
Plafonnement du bénéfice d'imputation (Art. 223 I 4 du CGI)				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables (Bénéfice : 2058 A ligne XI) (ou déficit : 2058 A ligne XJ)	6			
				80 490
Abandons de créances et subventions directes et indirectes	7			
Plus-values à court terme et résultats provenant de certaines cessions et non retenues pour la détermination du résultat d'ensemble y compris les résultats de transfert de titres de compte à compte dont le report d'imposition cesse du fait de la cession	8			
Plus-values à court terme provenant de cessions hors du groupe d'immobilisations non amortissables ayant fait l'objet d'un apport qui a bénéficié des dispositions de l'article 210 A du CGI à hauteur de la plus-value d'apport	9			
Plus-values sur immobilisations amortissables dégagées lors d'un apport qui a bénéficié du régime de l'article 210 A du CGI et qui sont réintégrées par la société bénéficiaire de cet apport	10			
Réévaluations libres	11			
Pertes provenant de cessions relevant de l'article 223 F du CGI	12			
Bénéfice utilisé pour l'imputation des déficits antérieurs : 6 - (7 + 8 + 9 + 10 + 11) + 12	13			
				80 490

(1) pour les cessions de titres de sociétés à prépondérance immobilière cotées, pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

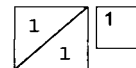
Cegid Group



h. aluque

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)



Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

SIREN de la société mère : 3 9 3 9 0 7 9 6 9

Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications : SAS L'ARIANE HOLDING

SIREN de la société intégrée : 3 9 3 9 0 7 9 6 9

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY
03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019

A - RESULTAT D'ENSEMBLE	Montants rapportés au résultat d'ensemble		Montants déduits du résultat d'ensemble	
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²			MB	
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)	MC		MD	
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire ou une société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)	MI			
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)	MJ		MK	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)	ML		MO	
TOTAL	MP		MQ	

B - PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins- value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins- value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère et reprises (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☒ ***A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE**

	Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
	①	②	③	④	⑤	⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES**Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées***

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 % (1)
				⑩			
⑦		⑧	⑨	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	⑪
I. Immobilisations*	1						
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+				
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+				
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+				
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+				
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans					
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice					
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme					
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *					
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨						
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩						
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪							
			(A)	(B)	(C)		
				(ventilation par taux)			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☒ *

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
		N-8			
		N-9			
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission
(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☒ *

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies*-0 bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a *sexies*-0 du CGI) ① *.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 12,8 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 % ③	Solde des moins-values à 12,8 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦ = ② + ③ + ④ - ⑤ - ⑥ ⑦
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS L'ARIANE HOLDING</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés {	4	-	donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
			- ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés			
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : <u>SAS L'ARIANE HOLDING</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le : <u>01/10/2018</u>		et clos le : <u>30/09/2019</u>	
Durée en nombre de mois		<u>12</u>	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel	YP	1	
Dont apprentis	YF		
Dont handicapés	YG		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
TOTAL 1	OX		
II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF		
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
TOTAL 2	OM		
III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	OS		
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	OY		
TOTAL 3	OJ		
IV Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	OG	
V Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF).			SA
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV		
Chiffre d'affaires de référence CVAE	GX		
Effectifs au sens de la CVAE	EY		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX		
Période de référence	GY		GZ
Date de cessation	HR		

Cegid Group

Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.



Signature

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS L'ARIANE HOLDING

ADRESSE (voie) Boulevard de l'Europe

CODE POSTAL 63360

VILLE GERZAT

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	3	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	600

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DROUILLAT Prénom(s) JEAN LUC
 Nom marital % de détention 66.66 Nb de parts ou actions 400
 Naissance : Date 19011953 N° Département 63 Commune CLERMONT FERRAND Pays FRANCE
 Adresse : N° 47 Voie Rue DE LA COUCHET
 Code Postal 63118 Commune CEBAZAT Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique DROUILLAT CHAPON Prénom(s) MAUD
 Nom marital % de détention 33.33 Nb de parts ou actions 200
 Naissance : Date 20021981 N° Département 03 Commune VICHY Pays FRANCE
 Adresse : N° 99 Voie Avenue THERMALE
 Code Postal 63400 Commune CHAMALIERES Pays FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.T.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)1
2

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS L'ARIANE HOLDING

ADRESSE (voie) Boulevard de l'Europe

CODE POSTAL 63360 VILLE GERZAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 11

Forme juridique	SAS	Dénomination	AURA MAINTENANCE INDUSTRIE SERVICE
N° SIREN (si société établie en France)	497606426	% de détention	98.00
Adresse :	N°	Voie	..CHEMIN DES COUTURES
	Code Postal	Commune	SAINT VICTOR
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SARL	Dénomination	TECHNIROM
N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	50.00
Adresse :	N°	Voie	ST INGOSLANEI
	Code Postal	Commune	CLUJNAPOCA
		Pays	ROUMANIE
Forme juridique	SAS	Dénomination	CHOMEIL
N° SIREN (si société établie en France)	423674480	% de détention	97.38
Adresse :	N°	Voie	Zone Industrielle Coquet
	Code Postal	Commune	SAINT GERMAIN DES FOSSES
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	DU COQUET 2
N° SIREN (si société établie en France)	512088329	% de détention	99.67
Adresse :	N°	Voie	ZONE INDUSTRIELLE DU COQUET
	Code Postal	Commune	ST GERMAIN DES FOSSES
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	MDA
N° SIREN (si société établie en France)	505260265	% de détention	20.00
Adresse :	N° 22	Voie	Place CHARLES DE GAULLE
	Code Postal	Commune	VICHY
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	A & D
N° SIREN (si société établie en France)	411835044	% de détention	95.00
Adresse :	N°	Voie	
	Code Postal	Commune	SAINT VICTOR
		Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination	SAS AURA RECRUTEMENT
N° SIREN (si société établie en France)	503930687	% de détention	25.00
Adresse :	N° 13	Voie	Rue du Torpilleur Sirocco
	Code Postal	Commune	THIERS
		Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	ATI.COM
N° SIREN (si société établie en France)	424270023	% de détention	94.24
Adresse :	N°	Voie	CHEMIN DES COUTURES
	Code Postal	Commune	SAINT VICTOR
		Pays	FRANCE

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 30/09/2019

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS L'ARIANE HOLDING

ADRESSE (voie) Boulevard de l'Europe

CODE POSTAL 63360 VILLE GERZAT

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5 11

Forme juridique	SCI	Dénomination	D'ARGENTIERES	N° SIREN (si société établie en France)	793317652	% de détention	85.00
Adresse :	N°	Voie	Perreguines	Code Postal	03410	Commune	ST VICTOR
						Pays	FRANCE
Forme juridique	SAS	Dénomination	A.T.I.	N° SIREN (si société établie en France)	343791810	% de détention	99.41
Adresse :	N°	Voie	Chemin des Coutures	Code Postal	03410	Commune	SAINT-VICTOR
						Pays	FRANCE
Forme juridique	SCI	Dénomination	L'ARIANE IMMO	N° SIREN (si société établie en France)	411804107	% de détention	95.00
Adresse :	N°	Voie	Rue Pasteur	Code Postal	63118	Commune	CEBAZAT
						Pays	FRANCE
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°	Voie		Code Postal		Commune	
						Pays	

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

CRÉDIT D'IMPÔT POUR LA COMPÉTITIVITÉ ET L'EMPLOI

N° 2079-CICE-FC-SD
(2019)(Article 244 quater C du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année civile 2018

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le 01/10/2018 Clos le 30/09/2019

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
SAS L'ARIANE HOLDING Boulevard de l'Europe La Rodde 63360 GERZAT	39390796900033
	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	X	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère
		SAS L'ARIANE HOLDING Boulevard de l'Europe 63360 GERZAT	393907969

A – Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, ¹ hors rémunérations versées dans les DOM)	1	43 827
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	2 630
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	2 630
B – Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9 %) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	2 630
Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2017 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt (1)	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) (2)	% de droits détenus dans la société (3)	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2 X 3)
TOTAL				12

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt (1)	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) (2)	% de droits détenus dans la société (3)	Quote-part du crédit d'impôt (1 - 2 X 3)
TOTAL				

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général				
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13		2 630	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14			
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : - le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 13 - ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15		2 630	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16		2 630	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)				
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17		71 463	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	18		64 000	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : - le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 17 - ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19		7 463	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe + ligne 19]	20			

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue

Cegid Group

2079CICE - Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	2 630

– Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

– Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFl) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

COMPOSITION DU GROUPE

Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET de la société mère : 39390796900033

Exercice ouvert le 01/10/2018 et clos le 30/09/2019

Nombre de membres:

2

Désignation et Code postal et ville	Taux de détention total	Tête de groupe ou filiale	Tenu au cabinet	Date d'envoi de la tête de groupe à la filiale	Date de réception à la tête de groupe
Siren 393907969 Forme Juridique SAS Dénomination L'ARIANE HOLDING Adresse Boulevard de l'Europe CP Ville 63360 GERZAT	total direct indirect	Tête de groupe	X		15/01/2020 10:01:09
Siren 343791810 Forme Juridique SAS Dénomination A.T.I. Adresse Chemin des Coutures CP Ville 03410 SAINT-VICTOR	total 99.41 direct 99.41 indirect	Filiale	X	Non appl.	15/01/2020 10:01:17
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				
Siren Forme Juridique Dénomination Adresse CP Ville	total direct indirect				

Cegid Group



Signature

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS L'ARIANE HOLDING

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX

SIRET Société intégrée 39390796900033

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	80 491		CB	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)				CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF			CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH			CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM			CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)				CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU			DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR			CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV			CW	
TOTAL	CX	80 491		CY	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	80 491		DA	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	DI	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS A.T.I.

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX

SIRET Société intégrée 34379181000033

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)

☐

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations	Déficit et déductions
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA		63 324
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD		
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)		CE	
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF	CG	
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH	CJ	
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK		
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM	CN	
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)		CO	
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU	DV	
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP		
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR	CS	
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT		
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU		
Autres régularisations (à détailler)	CV	CW	
TOTAL	CX	CY	63 324
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	DA	63 324

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	DO
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT
ET AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.
Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée est jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée

ou du groupe : SAS L'ARIANE HOLDING

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX

SIRET Société intégrée 39390796900033

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère
(Résultat d'ensemble)



Néant ☐*

A - RÉSULTAT		Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Résultat à prendre en compte pour la détermination du résultat d'ensemble	CA	80 491	CB	63 324	
Jetons de présence réintégrés pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 B alinéa 4 du CGI)	CD				
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime mère-fille non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 al. 3 du CGI)			CE		
Dotations complémentaires aux provisions pour dépréciation de créances ou de titres ou pour risques non pris en compte pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 3 du CGI)	CF		CG		
Abandons de créance et subventions directes et indirectes non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble et reprises correspondantes (art. 223 B alinéa 5 du CGI)	CH		CJ		
Dotations aux amortissements exceptionnels (art. 39 quinquies A 2 du CGI) pour des opérations intra-groupe	CK				
Déduction des investissements réalisés dans les DOM (art. 217 undecies) pour des opérations intra-groupe	CL				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CM		CN		
Quote-part de frais et charges relative aux plus et moins-values de cession de titres de participation non prise en compte pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 2 du CGI)			CO		
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	DU		DV		
Suppléments d'amortissements pratiqués par la société cessionnaire d'un bien amortissable à la suite d'une cession dont le résultat ou la plus ou moins-value n'a pas été retenu pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	CP				
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux de droit commun afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination du résultat d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1) (2)	CR		CS		
Quote-part de déficits relatifs aux suppléments d'amortissements provenant de la réévaluation d'immobilisations entre le 31-12-86 et la date d'entrée dans le groupe	CT				
Régularisation relative à la cession d'immobilisations réévaluées	CU				
Autres régularisations (à détailler)	CV		CW		
TOTAL	CX	80 491	CY	63 324	
BÉNÉFICE (CX - CY) ou DÉFICIT (CY - CX)	CZ	17 167	DA		

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations					
	Plus-values et réintégrations			Moins-values et déductions		
	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)	Taux de 19 % (5)	Taux de 15 %	Taux de 0 % (4)
Plus et moins-values nettes à long terme retenues pour la détermination des plus et moins-values nettes d'ensemble	BT	B9	C1	A1	C2	C3
Dotations complémentaires aux provisions constituées par une société et reprises correspondantes	BU	C4	C5	A2	C6	C7
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations et non retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 1 du CGI)	BV	C8	C9	A3	D1	D0
Résultat, plus et moins-values nettes soumises au taux des plus-values à long terme afférents à certaines cessions d'immobilisations qui n'ont pas été retenus pour la détermination de la plus ou moins-value nette à long terme d'ensemble (art. 223 F alinéa 3 du CGI) (1)	BW	DQ	DY	A4	DZ	B8
Dotations complémentaires aux provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI et reprises correspondantes	BX	D1	D2	A5	D3	D4
Régularisations relatives à la cession d'immobilisations réévaluées	BY	D5	D6	A6	D7	D8
Autres régularisations (à détailler)	BZ	D9	EA	A7	EB	EC
SOUS TOTAL	BS	ED	EE	A8	EF	EG
TOTAL plus-values (BS - A8) ou moins-values (A8 - BS) taux de 19 %	BR			A9		
TOTAL plus-values (ED - EF) ou moins-values (EF - ED) taux de 15 %		B7			B6	
TOTAL plus-values (3) (EE - EG) ou moins-values (EG - EE) taux de 0 %			B5			B4

C - AUTRES PLUS-VALUES À 19 %	
Plus-values à 19% (art. 210 E, 210 F (6), 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	B3

(1) A réintégrer ou à déduire en cas de cession mentionnée au troisième alinéa de l'article 223 F du CGI.

(2) Y compris les amortissements irrégulièrement différés en contravention avec les dispositions de l'article 39 B du CGI.

(3) A l'exception, pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006, de la quote part relative aux dividendes versés au cours du premier exercice d'appartenance au groupe de la société distributrice.

(4) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(5) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière (SPI) cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

(6) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe :

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère ☐
(résultat d'ensemble)

Adresse du service des impôts des entreprises
où est déposée la déclaration de résultat :

SIRET Société intégrée :

Exercice ouvert le :

clos le :

Néant ☐ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions									
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB									
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes				FD		FE									
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ									
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH									
TOTAL				FK		FL									
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK				FM		FN									
Cessions d'immobilisations															
B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME				Plus-values et réintégrations				Moins-values et déductions							
				Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)								F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)				GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total				GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %				GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %						E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %								E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT ET AUX PLUS
ET MOINS-VALUES NETTES A LONG TERME POUR LA DÉTERMINATION
DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE LORS DE LA SORTIE
DE LA FUSION OU DE LA SCISSION DE LA SOCIÉTÉ MEMBRE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble et pour chaque société membre concernée par ces rectifications.

Une copie de l'état établi par la société mère pour la société concernée sera jointe à la déclaration de résultat de cette dernière société)

Dénomination de la société intégrée ou du groupe : SAS L'ARIANE HOLDING

Cocher la case si la déclaration
souscrite concerne la société mère (résultat d'ensemble) ☒

Adresse du service des impôts des entreprises S.I.E. MONTLUCON
où est déposée la déclaration de résultat : Quai FOREY
BP 252
03109 MONTLUCON CEDEX

SIRET Société intégrée : 39390796900033

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Néant ☒ *

A - RÉSULTAT				Bénéfice et réintégrations		Déficit et déductions	
Plus et moins-values nettes à court terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe				FA		FB	
Réintégration des abandons de créances, subventions directes et indirectes				FD		FE	
Provisions constituées sur des éléments d'actif ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe						FZ	
Autres régularisations (à détailler)				FG		FH	
TOTAL				FK		FL	
BÉNÉFICE (2) FK - FL DÉFICIT FL - FK				FM		FN	

B - PLUS ET MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME	Cessions d'immobilisations											
	Plus-values et réintégrations						Moins-values et déductions					
	Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)		Taux de 19 % (3)		Taux de 15 %		Taux de 0 % (1)	
Plus et moins-values nettes à long terme à réintégrer lorsque la société sort du groupe	GB		F2		F3		GF		F4		F5	
Provisions constituées sur des titres éligibles au régime des plus ou moins-values à long terme ayant fait l'objet d'une cession relevant de l'article 223 F du CGI, à déduire lorsque la société sort du groupe (2)					F6		GG		F7		F8	
Autres régularisations (à détailler)	GC		F9		G1		GH		G2		G3	
Sous total	GD		G4		G5		GI		G6		G7	
Total Plus-values (GD-GI) ou moins-values (GI-GD) Taux de 19 %	GE						GJ					
Total Plus-values (2) (G4-G6) ou moins-values (G6-G4) Taux de 15 %			E8						E6			
Total Plus-values (2) (G5-G7) ou moins-values (G7-G5) Taux de 0 %					E7						E5	

(1) Le taux de 0 % s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007.

(2) Conformément à l'article 223 L-6 c et 223 L-6 e du CGI, la société absorbante ou bénéficiaire des apports peut réduire ou annuler les réintégrations de sortie en imputant sur ces sommes tout ou partie du déficit d'ensemble ou de la moins-value nette à long terme d'ensemble encore reportables à la date d'effet de la fusion ou de la scission.

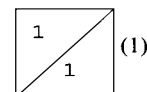
(3) Le taux de 19 % concerne les sociétés à prépondérance immobilière cotées pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

Cegid Group

ÉTAT DES CRÉDITS D'IMPÔT
ET CRÉANCES IMPUTABLES

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)



Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

SIRET : 39390796900033

S.I.E. MONTLUCON

Adresse du SIE où est déposée la déclaration de résultats : Quai FOREY

BP 252

03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice du : 01/10/2018 au : 30/09/2019

Néant ☐ *

Siren et dénomination des sociétés	Réduction et crédit d'impôt	Montant du crédit d'impôt	Créances report en arrière des déficits antérieurs des filiales		Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts (utilisation de la valeur AUT)
			Cédées à la mère	Utilisées par la mère	
393907969 SAS L'ARIANE HOLDING	CIC	2630			
343791810 SAS A.T.I.	CIC	68833			
343791810 SAS A.T.I.	MEC	990			
TOTAL					

Montant total par type de réduction et de crédit d'impôt au titre du résultat d'ensemble

Type de réduction et de crédit d'impôt	Total
CIC	71 463
MEC	990
	72 453

Ventilation des crédits d'impôt

Siren et dénomination des sociétés	Crédits reportables	Crédits non reportables et restituables	Crédits non reportables et non restituables
393907969 SAS L'ARIANE HOLDING	2 630		
343791810 SAS A.T.I.	69 823		
TOTAL	72 453		

LK

LM

LN

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DE SUIVI DES DÉFICITS D'ENSEMBLE
ET AFFECTATION DES MOINS-VALUES A LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

Néant ☐ *

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée
la déclaration de résultats :

S.I.E. MONTLUCON
Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX
Exercice ouvert le : 01/10/2018
clos le : 30/09/2019

Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 19 %	NE	
Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 15 %	NC	
Rappel de la plus ou moins-valeur de l'exercice relevant du taux de 0 %	ND	
Gains nets d'ensemble retirés de la cession d'éléments d'actif exclus du régime des plus ou moins-values à long terme (art. 219 I a <i>sexies</i> -0 du CGI)	NB	

I - SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	KC	323 994
Déficits imputés (report lignes HG, ID, Z4 et EP du tableau 2058 RG) *	KD	17 167
Déficits reportables (différence KC - KD)	KE	306 827
Déficits nés au titre de l'exercice (report ligne HL du tableau 2058 RG)	JC	
Total des déficits restant à reporter (somme KE + JC)	JD	306 827

II - ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES MOINS-VALUES À LONG TERME						
Origine	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme à 19 % ou à 15 %	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col : 2 + 3 + 4 - 5 - 6
	à 19 % ou à 15 %	à 16,5 %	à 19 % ou à 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies</i> -0 et 219 I a <i>sexies</i> -0 bis du CGI) (1)			
1	2	3	4	5	6	7
Moins-values nettes N			(2)			
			(3)			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des 10 exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1		(2)			
			(3)			
	N - 2		(2)			
			(3)			
	N - 3		(2)			
			(3)			
	N - 4		(2)			
			(3)			
	N - 5		(2)			
			(3)			
	N - 6		(2)			
			(3)			
	N - 7		(2)			
			(3)			
	N - 8		(2)			
			(3)			
	N - 9		(2)			
			(3)			
	N - 10		(2)			
			(3)			

(1) L'article 219 I a *sexies*-0 du CGI, admet sous conditions, l'imputation des moins-values antérieures sur cessions de certains titres exclus du régime du long terme pour la détermination des résultats des exercices clos à compter du 31 décembre 2006, dans certaines limites.

(2) Moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI non cotées (article 219 I-a *sexies*-0 bis du CGI).

(3) Moins-values à long terme relevant de l'article 219 I-a *sexies*-0 du CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice groupe n° 2058-not-sd et la notice 2032-sd.

Cegid Group

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRESE**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

1	1
2	

Dénomination de la société mère :										SAS L'ARIANE HOLDING																	
SIREN de la société mère :										3	9	3	9	0	7	9	6	9									
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS L'ARIANE HOLDING																	
SIREN de la société intégrée :										3	9	3	9	0	7	9	6	9									
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX																	
Exercice ouvert le :										0	1	1	0	2	0	1	8	clos le :		3	0	0	9	2	0	1	9
A – RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble					Montants déduits du résultat d'ensemble												
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²															MB												
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)										MC					MD												
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																	
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ					MK												
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML					MO												
TOTAL										MP					MQ												

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numéroté ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**ÉTAT DES RECTIFICATIONS APPORTÉES AU RÉSULTAT D'ENSEMBLE ET
AUX PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES NETTES À LONG TERME D'ENSEMBLE
AU TITRE DES OPÉRATIONS LIÉES À DES SOCIÉTÉS INTERMÉDIAIRES
ET/OU À L'ENTITÉ MÈRE NON RÉSIDENTE ET/OU LES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES**

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble pour chaque société dont les résultats transmis au groupe sont concernés par ces rectifications. Une copie sera jointe à la déclaration de résultat de la filiale.)

2	1
2	

Dénomination de la société mère :										SAS L'ARIANE HOLDING																									
SIREN de la société mère :										3	9	3	9	0	7	9	6	9																	
Dénomination de la société intégrée concernée par les rectifications :										SAS A.T.I.																									
SIREN de la société intégrée :										3	4	3	7	9	1	8	1	0																	
Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration de résultats :										Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX																									
Exercice ouvert le :										0	1	1	0	2	0	1	8	clos le :										3	0	0	9	2	0	1	9
A – RESULTAT D'ENSEMBLE										Montants rapportés au résultat d'ensemble										Montants déduits du résultat d'ensemble															
Produits de participation n'ouvrant pas droit au régime « mère-filles » perçus par une société du groupe d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère pour lesquels la société mère apporte la preuve qu'ils proviennent de produits de participation versés par une société membre du groupe (art. 223 B, alinéa 2) ²																				MB															
Provisions constituées ou reprises à raison d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (créances, risques, titres exclus du régime du long terme) (art. 223B, alinéa 3)										MC										MD															
Charges financières liées à l'acquisition des titres d'une société membre du groupe ou des titres d'une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 B, alinéa 6)										MI																									
Montant des intérêts versés par une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère et reversés à une société du groupe (art. 223 B, alinéa 17)										MJ										MK															
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (court terme) (art. 223 F)										ML										MO															
TOTAL										MP										MQ															

B – PLUS-VALUE ET MOINS-VALUE NETTE A LONG TERME D'ENSEMBLE	Montants rapportés à la plus-value ou moins-value nette d'ensemble				Montants déduits de la plus-value ou moins-value nette d'ensemble			
	Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %		Plus et moins-values à long terme à 19 %		Plus et moins-values à long terme à 0 %	
Provisions constituées à raison de la dépréciation des titres d'une société intermédiaire entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 D, alinéa 4)	NA		ND		NG		NJ	
Plus-values ou moins-values de cessions de titres d'une société du groupe à une société intermédiaire, entité mère non résidente ou société étrangère (art. 223 F)	NB		NE		NH		NK	
TOTAL	NC		NF		NI		NL	

¹ La société mère devra numérotter ces tableaux 2058-PAP.

² Par une société membre du groupe depuis plus d'un exercice s'agissant des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2011.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ETAT DES PLUS-VALUES ET MOINS-VALUES DE CESSION
D'ELEMENTS D'ACTIF IMMOBILISES ENTRE SOCIÉTÉS DU GROUPE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :										SAS L'ARIANE HOLDING													
SIREN de la société mère :										3	9	3	9	0	7	9	6	9	0	0	0	3	3
Adresse du Service des impôts des entreprises où est déposée la déclaration d'ensemble de résultats :										S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX													
Exercice ouvert le :		0	1	1	0	2	0	1	8	clos le :		3	0	0	9	2	0	1	9				

SUIVI DES PLUS-VALUES OU MOINS-VALUES DE CESSION NON RETENUES POUR LE CALCUL DU RESULTAT OU DE LA PLUS-VALUE OU MOINS-VALUE NETTE A LONG
TERME D'ENSEMBLE AU TITRE D'EXERCICES ANTERIEURS ET NON ENCORE RAPPORTEES OU DEDUITES

Bien NO	Propriétaires successifs NP	Valeur d'origine ¹ NQ	Amortissements déduits ² NR	Suppléments d'amortissements ³ NS

+/- values non encore imposées⁴

NT

Plus-values				Moins-values			
Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15 %	Taux de 0 %	Taux de droit commun	Taux de 19%	Taux de 15 %	Taux de 0 %

¹ Valeur d'origine du bien cédé, mentionnée au 2 du II de l'article 46 *quater*-0 ZH de l'annexe III au CGI et inscrite au bilan de la société du groupe qui a effectué la première cession ou au bilan de la société absorbée dans les cas prévus au BOI-IS-GPE-50-50-10 au II-C-1 n° 250.

² Cumul des amortissements effectivement déduits pendant la période d'utilisation du bien par les sociétés du groupe.

³ Cumul des amortissements réintégrés au résultat d'ensemble en application du 1 du II de l'article 46 *quater*-0 ZH de l'annexe III au CGI.

⁴ Mentionner le montant cumulé des plus-values ou moins-values qui n'ont pas été retenues pour le calcul du résultat ou de la plus-value ou moins-value nette à long terme d'ensemble en application de l'article 223 F du code général des impôts.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL
ET DES PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON

Quai FOREY

BP 252

03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Néant ☐ *

I - RÉSULTAT FISCAL D'ENSEMBLE			
Chiffre d'affaires de l'ensemble des sociétés intégrées	HV		8 755 872
Plus-values à 19 % (art. 210 F ⁽¹⁾ , 238 bis JA, 208 C et 219-IV du CGI)	HQ		
Quote part de frais et charges relative aux plus ou moins values de cession de titres de participation déneutrialisées	HI		
Réintégration des charges financières (CGI, art. 223 B-6 ^e alinéa)	HA		
Réintégration des charges financières nettes conformément aux dispositions de l'article 223 B bis du CGI.	HF		
Abattement sur le bénéfice et exonération : montant excédant la limite d'exonération pour l'ensemble du groupe	HZ		
Déduction des intérêts différés au titre de la sous-capitalisation (CGI, art. 223 B-14 ^{ème} à 18 ^{ème} alinéas)	HJ		
Résultat d'ensemble avant imputation des déficits reportables	Bénéfice	HB	17 167
	Déficit	HC	
Plus-values d'ensemble imputées sur le déficit d'ensemble	HD		
Déficit de l'exercice reporté en arrière*	HE		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice *	HG		17 167
RÉSULTAT FISCAL	Bénéfice	HK	
	Déficit	HL	

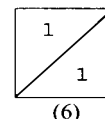
II - PLUS-VALUES À LONG TERME D'ENSEMBLE						
	19 %		15 %		0 %	
imposables	IA		Z1		EM	
imputées sur le déficit d'ensemble de l'exercice	IB		Z2		EN	
imputées sur les moins-values correspondantes nettes à long terme antérieures	IC		Z3		EO	
imputées sur les déficits antérieurs	ID		Z4		EP	
Total : cases IB à ID, Z2 à Z4 et/ou cases EN à EP	IE		Z5		EQ	
imposées au taux réduit : cases Z1 - Z5 et/ou cases EM - EQ et/ou cases IA - IE	IF		Z6		ER	

1) Le taux réduit d'impôts sur les sociétés s'applique aux cessions à titre onéreux réalisées à compter du 1er janvier 2012.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

ÉTAT DES SUBVENTIONS ET ABANDONS DE CRÉANCE NON RETENUS
POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE
À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 1992



(6)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON

Quai FOREY

BP 252

03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Néant ☐ *

Dénomination des sociétés		Subventions indirectes sur cessions d'immobilisations		Autres subventions et abandons de créances		
		Allouées (1)	Reçues (2)	Alloués		Reçus (4)
				déductibles (3)	non déductibles (1)	
1		2	3	4	5	6
SAS L'ARIANE HOLDING	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
SAS A.T.I.	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
	Au titre d'exercices antérieurs (5)					
	Au titre de l'exercice					
TOTAL						

(1) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société.

(2) Ces subventions ou abandons doivent être rapportés au résultat propre de la société et déduits du résultat d'ensemble.

(3) Ces subventions ou abandons ont été rapportés au résultat d'ensemble.

(4) Ces subventions ou abandons ont été déduits du résultat d'ensemble s'ils sont compris explicitement ou implicitement dans le résultat imposable de la société.

(5) Subventions sur cessions d'immobilisations : cumul des sommes depuis l'entrée dans le groupe.

Autres subventions : cumul des sommes reçues ou allouées au cours des 4 exercices précédents.

(6) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux N° 2058 SG supplémentaires.

Dans ce cas, il convient :

– de numéroter chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

– de porter le nombre total de tableaux n° 2058 SG souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

**TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RÉSULTAT
ET DES PLUS OU MOINS-VALUES DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU GROUPE
À RETENIR POUR LA DÉTERMINATION DU RÉSULTAT D'ENSEMBLE**

(1)

(À souscrire par la société mère au titre du résultat d'ensemble)

Dénomination de la société mère :	SAS L'ARIANE HOLDING
-----------------------------------	----------------------

N° SIRET : 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Adresse du service des impôts des entreprises où est déposée

la déclaration de résultats : S.I.E. MONTLUCON Quai FOREY 03109 MONTLUCON CEDEX

Exercice ouvert le : 01/10/2018

clos le : 30/09/2019

Si un tableau N° 2058 ES est souscrit, cocher la case ☐

Nombre de sociétés intégrées

BD	2
----	---

2

Néant ☐ *

Dénomination de la société fille AA puis N° SIRET AB	Bénéfice		Déficit		Autres plus-values à 19% (210 F, 238 bis JA, 208 C et 219 IV du CGI) AK		Plus et moins-values à long terme à 19% (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AF		Plus et moins-values à long terme à 15% (montant précédé du signe + ou - selon le cas) AE		Plus et moins-values à long terme à 0 % (montant précédé du signe + ou - selon le cas) EL	
	AC		AD									
SAS L'ARIANE HOLDING	80 491											
3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3												
SAS A.T.I.			63 324									
3 4 3 7 9 1 8 1 0 0 0 0 3 3												
SOUS-TOTAL	BE	80 491	BF	63 324								
Résultat d'ensemble - Bénéfice (col. AC - AD en BA) - Déficit (col. AD - AC en BB)	BA	17 167	BB									
Autres plus-values à 19 % (Total algébrique de la colonne AK en AL)					AL							
Plus-values et moins-values à long terme (Total algébrique de la colonne AF en AG, AE en BC et EL en BG)							AG		BC		BG	

(1) Lorsque le nombre de sociétés membres du groupe excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux n° 2058 TS supplémentaires. Dans ce cas, il convient : – de numéroté chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet ;

Dans ce cas, il convient :

- de numérotier chaque tableau en haut à gauche de la case prévue à cet effet,
- de porter le nombre total de tableaux n° 2058 TS souscrits en bas à droite de cette même case.

Par ailleurs, seul le dernier tableau devra comporter le total des colonnes AC et AD, ainsi que les montants à inscrire cases BA, BB, AG, BC et BG.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065-SD
2019

Exercice ouvert le	01/10/2018	et clos le	30/09/2019	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				X	Régime Réel normal
Si PME innovantes, cocher la case					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					
Désignation de la société:			Adresse du siège social :		
SAS L'ARIANE HOLDING					
SIRET			3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3		
Adresse du principal établissement:			Ancienne adresse en cas de changement:		
Boulevard de l'Europe La Rodde 63360 GERZAT					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
			SIRET		
Activités exercées			Activités des sociétés holding		Si vous avez changé d'activité, cochez la case
1 Résultat fiscal		Bénéfice imposable à 33,1/3 % ou à 31%		Bénéfice imposable à 28%	Déficit
		Bénéfice imposable à 15 %			
2 Plus-values		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
PV à long terme imposables à 15 %			PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées art. 238quindecies
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%			
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes	Zones franches urbaines	Territoire entrepreneur, art 44 octies A	Pôle de compétitivité
Entreprises nouvelles art. 44 septies		Bassins urbains à dynamiser (BUD), art 44 sexdecies	Zones franches d'activités art. 44 quaterdecies	Autres dispositifs	Zone de Restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Sociétés d'investissements immobiliers cotées		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %		
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : Dans le secteur productif, art. 244 quater W			Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X		
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.					
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%					
1 - Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 quinquies C), cocher la case					
2 - Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :					
3 - Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Sage					
Viseur conventionné		Visa : CGA			
Nom, adresse, téléphone, Télécopie					
- du comptable : SARL SECAC					
36 Rue des Grands Prés 03100 MONTLUCON					
Tél : 04.70.28.10.57					
- du conseil : LAFFAY LIONEL					
59 AVENUE DE VICHY 03270 ST YORRE					
Tél :					
- du CGA ou du viseur conventionné :					
Tél :					
- N° d'agrément :					



Caluque

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SAS L'ARIANE HOLDING

393907969

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		X
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
SAS L'ARIANE HOLDING , Boulevard de l'Europe La Rodde 63360 GERZAT 393907969	PME au sens communautaire	X

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	43 827
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II – CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

SAS L'ARIANE HOLDING

393907969

Régime d'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : La société mère du groupe doit souscrire le formulaire N° 2069RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI). Si vous êtes la société mère, cocher la case		X
Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôts sont déclarés. (y compris pour les crédits et réductions d'impôts de la société mère)	Néant	
SAS A.T.I. , Chemin des Coutures Perreguines 03410 SAINT-VICTOR 343791810	PME au sens communautaire	X

I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1 144 896
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	20 898
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant
Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III - CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group



Signature

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES

LISTE DES SOCIETES MEMBRES DU GROUPE ET DES SOCIETES QUI ONT CESSÉ D'ETRE
MEMBRES DE CE GROUPE (article 223 A du CGI)

Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET de la société mère : 3 9 3 9 0 7 9 6 9 0 0 0 3 3

Exercice ouvert le 01/10/2018 et clos le 30/09/2019

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale		Adresse du principal établissement		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou société mère non résidente	
Dénomination		(si différent de l'adresse du siège)			Directe	Indirecte
Siren	393907969	Adresse		NON		
Forme Juridique	L'ARIANE HOLDING					
Dénomination	Boulevard de l'Europe					
Adresse	63360 GERZAT	Adresse		NON	99.41	
Siren	343791810					
Forme Juridique	A.T.I.					
Dénomination	Chemin des Coutures					
Adresse	03410 SAINT-VICTOR					

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Identification des sociétés Dénomination		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise	Taux de détention par la société mère non résidente	
					Directe	Indirecte
Siren Dénomination Adresse		Adresse				
Siren Dénomination Adresse			Adresse			

II A - Liste des sociétés résidentes qui ont cessé d'être membres du groupe au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse		Adresse	
Siren			
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			

II B - Liste des sociétés qui ont cessé d'être intermédiaires, mère non résidente ou des sociétés étrangères au titre de l'exercice liquidé

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l' entreprise
Siren Dénomination Adresse		Adresse		
Siren Dénomination Adresse		Adresse		

REGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIETES
MISE A JOUR DE LA LISTE DES SOCIETES DU GROUPE
POUR L'EXERCICE SUIVANT
(article 223 A du CGI)

N°2029B BIS
2019

Dénomination de la société mère : SAS L'ARIANE HOLDING

N° SIRET de la société mère : 39390796900033

Exercice suivant ouvert le 01/10/2019 et clos le 30/09/2020

I A - Liste des sociétés résidentes membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Sociétés du périmètre d'intégration fiscale Dénomination		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		1er exercice d'entrée dans le groupe	Taux de détention par la société mère ou société mère non résidente	
					Directe	Indirecte
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						
Siren		Adresse				
Forme Juridique						
Dénomination						
Adresse						

I B - Liste des sociétés intermédiaires, de l'entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Identification des sociétés Dénomination		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l'entreprise	Impôt étranger équivalent à l'impôt sur les sociétés auquel la société est soumise	Taux de détention par la société mère non résidente	
						Directe	Indirecte
Siren		Adresse					
Dénomination							
Adresse							
Siren		Adresse					
Dénomination							
Adresse							

II A - Liste des sociétés résidentes qui cessent d'être membres du groupe au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)	
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			
Siren		Adresse	
Forme Juridique			
Dénomination			
Adresse			

II B - Liste des sociétés qui cessent d'être intermédiaires, entité mère non résidente et des sociétés étrangères au titre de l'exercice suivant

Dénomination des sociétés		Adresse du principal établissement (si différent de l'adresse du siège)		Statut de l' entreprise
Siren Dénomination Adresse		Adresse		
Siren Dénomination Adresse		Adresse		

I - LIQUIDATION DE L'IMPOT SUR LE REVENU AFFERENT A LA PLUS-VALUE**DETERMINATION DE LA PLUS-VALUE BRUTE**

10. PRIX DE CESSION OU INDEMNITE D'EXPROPRIATION	=	31404 €	
11. CHARGES ET INDEMNITES SUPPORTEES PAR L'ACQUEREUR	+	€	
12. FRAIS ET TAXES SUPPORTES PAR LE VENDEUR	-	2009 €	
13. PRIX DE CESSION CORRIGE (LIGNE 10 + LIGNE 11 - LIGNE 12)			= 29395 €
20. PRIX D'ACQUISITION OU VALEUR VENALE	=	17500 €	
21. CHARGES ET INDEMNITES (MONTANT REEL)	+	2000 €	
22. FRAIS D'ACQUISITION	+	€	
* A TITRE GRATUIT (MONTANT REEL)			
* A TITRE ONEREUX (MONTANT REEL OU FIXE A 7,5% DU PRIX D'ACQUISITION)	+	1953 €	
23. DEPENSES DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU AMELIORATION (MONTANT REEL OU FIXE A 15% DU PRIX D'ACQUISITION SI IMMEUBLE BATI DETENU DEPUIS PLUS DE 5 ANS).	+	€	
24. FRAIS DE VOIRIE, RESEAUX ET DISTRIBUTION	+	€	
25. PRIX D'ACQUISITION OU VALEUR VENALE CORRIGE (LIGNE 20 + LIGNE 21 + LIGNE 22 + LIGNE 23 + LIGNE 24)			- 21453 €
30. PLUS-VALUE BRUTE (LIGNE 13 - LIGNE 25)			= 7942 €

DETERMINATION DE LA PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE A L'IMPOT SUR LE REVENU

40. ABATTEMENT POUR DUREE DE DETENTION			
41. NOMBRE D'ANNEES DE DETENTION AU-DELA DE LA 5 ^{EME} ANNEE		0	
42. TAUX DE LA REDUCTION (VOIR NOTICE)		%	
43. MONTANT DE LA REDUCTION (LIGNE 30 X LIGNE 42)			- 0 €
44. PLUS-VALUE IMPOSABLE [(LIGNE 30 - LIGNE 43) OU TOTAL DES LIGNES 44 SI PLUSIEURS 2048-IMM-SD PAGE 2]			= 7942 €
45. MONTANT DE LA PLUS-VALUE BENEFICIAIRE, SOUS CONDITIONS, D'UNE EXONERATION PARTIELLE (CGI, 1° BIS OU 7° DU II DE L'ARTICLE 150 U) (VOIR NOTICE)			= €
46. PLUS-VALUE IMPOSABLE AVANT ABATTEMENT EXCEPTIONNEL [LIGNE 44 OU (LIGNE 44 - LIGNE 45)]			= 7942 €
47. ABATTEMENT EXCEPTIONNEL, SOUS CONDITIONS DE 70% OU 85% [(LIGNE 46 X 70%) OU (LIGNE 46 X 85%)] (VOIR NOTICE)			- €
48. PLUS-VALUE IMPOSABLE APRES ABATTEMENT EXCEPTIONNEL (LIGNE 46 - LIGNE 47)			= 7942 €
49. MONTANT DE LA PLUS-VALUE BENEFICIAIRE, SOUS CONDITIONS, DE L'EXONERATION AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES NON RESIDENTES, DANS LA LIMITE DE 150 000 € (CGI, 2° DU II DE L'ARTICLE 150 U)			- €
50. PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE GLOBALE [LIGNE 48 OU (LIGNE 48 - LIGNE 49)]			= 7942 €

CESSION PAR UNE SOCIETE OU UN FPI. DETERMINATION DE LA QUOTE-PART DE PLUS-VALUE IMPOSABLE (REPLIR LA PAGE 4)

51. POURCENTAGE DEGAGE CASE A (PAGE 4) X LIGNE 50	=	€
52. POURCENTAGE DEGAGE CASE B (PAGE 4) X LIGNE 50	=	€
55. TOTAL DES LIGNES 51 ET 52	=	€

CALCUL DES DROITS DUS AU TITRE DE L'IMPOT SUR LE REVENU (ou au titre du prélèvement prévu à l'article 244 bis A du CGI)

60. MONTANT DE L'IMPOT (VOIR NOTICE ET REPLIR LA PAGE 4 SI NECESSAIRE) :		
61. MONTANT DU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES (DETENTION DIRECTE OU INDIRECTE) :		
IMPOSITION A 19% [(LIGNE 50 OU LIGNE 55) X 19%]	=	1509 €
62. MONTANT DU PAR LES PERSONNES MORALES NON ASSUJETTES A L'IMPOT SUR LE REVENU :		
IMPOSITION A 15%, 28% ; 19% ; 33,1/3% OU 31% POUR LES RESIDENTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'EEE ⁽¹⁾	=	€
[LIGNE 400(PAGE 5) X 15%, 28% ; 19% ; 33,1/3% OU 31%]	=	€
IMPOSITION A 33,1/3% OU 31% POUR LES RESIDENTS D'UN AUTRE ETAT OU D'UN ETNC ⁽²⁾	=	
[LIGNE 400 (PAGE 5) X 33,1/3% OU 31%]	=	
63. ABATTEMENT REPRESENTATIF DU FORFAIT FORESTIER	-	€
64. MONTANT DE L'IMPOT DU APRES ABATTEMENT FORESTIER [(LIGNE 61 + LIGNE 62) - LIGNE 63]	=	1509 €

(1) Espace économique européen.

(2) Cf. liste des États et territoires non coopératifs (ETNC) fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts » dans sa rédaction en vigueur à la date de la cession.

II - LIQUIDATION DES PRELEVEMENTS SOCIAUX AFFERENTS A LA PLUS-VALUE**DETERMINATION DE LA PLUS-VALUE BRUTE**

30. PLUS-VALUE BRUTE (VOIR LIGNE 30 PAGE 2)	=	7942 €
---	---	--------

DETERMINATION DE LA PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE AUX PRELEVEMENTS SOCIAUX

90. ABATTEMENT POUR DUREE DE DETENTION		
91. NOMBRE D'ANNEES DE DETENTION AU-DELA DE LA 5 ^{EME} ANNEE	0	
92. TAUX DE LA REDUCTION (VOIR NOTICE)	%	
93. MONTANT DE LA REDUCTION (LIGNE 30 x LIGNE 92)	-	0 €
94. PLUS-VALUE IMPOSABLE [(LIGNE 30 - LIGNE 93) OU TOTAL DES LIGNES 94 SI PLUSIEURS 2048-IMM-SD PAGE 3]	=	7942 €
95. MONTANT DE LA PLUS-VALUE BENEFICIAIRE, SOUS CONDITIONS, D'UNE EXONERATION PARTIELLE (CGI, 1° BIS OU 7° DU II DE L'ARTICLE 150 U)	=	€
96. PLUS-VALUE IMPOSABLE AVANT ABATTEMENT EXCEPTIONNEL [LIGNE 94 OU (LIGNE 94 - LIGNE 95)]	=	7942 €
97. ABATTEMENT EXCEPTIONNEL, SOUS CONDITIONS DE 70 % ou 85 % [(LIGNE 96 x 70%) OU (LIGNE 96 x 85%)] (VOIR NOTICE)	-	€
98. PLUS-VALUE IMPOSABLE APRES ABATTEMENT EXCEPTIONNEL (LIGNE 96 - LIGNE 97)	=	7942 €
99. MONTANT DE LA PLUS-VALUE BENEFICIAIRE, SOUS CONDITIONS, DE L'EXONERATION AU PROFIT DES PERSONNES PHYSIQUES NON RESIDENTES, DANS LA LIMITE DE 150 000 € (CGI, 2° DU II DE L'ARTICLE 150 U)	-	€
100. PLUS-VALUE NETTE IMPOSABLE GLOBALE [LIGNE 98 OU (LIGNE 98 - LIGNE 99)]	=	7942 €

CESSION PAR UNE SOCIETE OU UN FPI. DETERMINATION DE LA QUOTE-PART DE PLUS-VALUE IMPOSABLE (REPLIR LA PAGE 4)

101. POURCENTAGE DEGAGE CASE A (PAGE 4) X LIGNE 100	=	€
102. POURCENTAGE DEGAGE CASE B (PAGE 4) X LIGNE 100	=	€
105. TOTAL DES LIGNES 101 ET 102	=	€

CALCUL DES DROITS DUS AU TITRE DES PRELEVEMENTS SOCIAUX

110. MONTANT DE LA CSG [(LIGNE 100 OU 105) x 9.2%] (1)	=	731 €
111. MONTANT DE LA CRDS [(LIGNE 100 OU 105) x 0.5%] (1)	=	40 €
112. MONTANT DU PRELEVEMENT DE SOLIDARITE [(LIGNE 100 OU 105) x 7.5%]	=	596 €
(1) à l'exception des personnes qui ne sont pas affiliées au régime obligatoire français de sécurité sociales mais qui relèvent d'un régime de sécurité sociales d'un autre Etat membre de l'UE, de l'EEE ou de la Suisse		

III - LIQUIDATION DE LA TAXE PREVUE A L'ARTICLE 1609 NONIES G DU CGI

115. MONTANT DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE A L'IMPOT SUR LE REVENU (LIGNE 50 OU 55)	=	€
EN CAS DE CESSION D'UN BIEN DE COMMUNAUTE PAR DES CONJOINTS :		
116. QUOTE-PARTS DE PLUS-VALUE REVENANT A L'EPOUX 1	=	€
117. QUOTE-PARTS DE PLUS-VALUE REVENANT A L'EPOUX 2	=	€
118. MONTANT DE LA TAXE PREVUE A L'ARTICLE 1609 NONIES G DU CGI (POUR LE CALCUL, CF. TABLEAU PAGE 9 DE LA NOTICE)	=	€

120. EN CAS DE PLUS-VALUE REALISEE A L'ETRANGER, MONTANT DU CREDIT D'IMPOT (VOIR NOTICE)	=	€
--	---	---

TOTAL A PAYER

LIGNES 64 + 110 + 111 + 112 + 118 - 120 (EN CAS DE PAIEMENT PAR CHEQUE, L'ETABLIR A L'ORDRE DU TRESOR PUBLIC).	=	2876 €
---	---	--------

A, le

Signature du cédant :

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE	PRISE EN CHARGE
N° DATE ____ / ____ / ____	N° DATE ____ / ____ / ____
DROITS	DROITS
PENALITES	PENALITES



LORSQUE L'IMMEUBLE EST DETENU PAR UN FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER OU UNE SOCIETE OU UN GROUPEMENT DONT LES BENEFICES SONT IMPOSES AU NOM DES ASSOCIES, REMPLIR LE CADRE CI-DESSOUS.

DESIGNATION DES ASSOCIES OU PORTEURS DE PARTS PRESENTS A LA DATE DE CESSION DE L'IMMEUBLE					
IDENTIFICATION DES ASSOCIES OU PORTEURS DE PARTS (si le nombre d'associés est supérieur à 6, utiliser plusieurs « page 4 »)	PARTS DES DROITS SOCIAUX SOUMIS AU REGIME				
	PV DES PARTICULIERS		PV DES SOCIETES ETRANGERES		PV PROFES- SIONNELLES BIC, BNC, BA, IS
	RESIDENTS DE France OU D'UN ETAT MEMBRE DE L'EEE(1)	RESIDENT D'UN AUTRE ETAT (Y COMPRIS LE LIECHTENSTEIN)	RESIDENTS D'UN ETAT MEMBRE DE L'EEE (1)	RESIDENTS D'UN AUTRE ETAT OU D'UN ETAT ETNC (2)	
	19%		15%, 28% ; 19% ; 33,1/3% OU 31%	33,1/3% ou 31%	
NOM OU DESIGNATION : PERSONNE PHYSIQUE MORALE ADRESSE OU SIEGE : NUMERO SIREN :	%	%	%	%	%
% DES CASES A ET B A UTILISER POUR DETERMINER LA QUOTE-PART DE PLUS-VALUE IMPOSABLE (LIGNES 51 ET 52, PAGE 2 ET LIGNES 101 ET 102 PAGE 3). % DES CASES C ET D A UTILISER POUR DETERMINER LA QUOTE-PART DE PLUS-VALUE IMPOSABLE (LIGNE 400, PAGE 5).	A %	B %	C %	D %	
MONTANT DU PRIX DE CESSION CORRESPONDANT AUX DROITS SOCIAUX DES RESIDENTS DES ETATS NON MEMBRE DE L'EEE (TOTAL DES POURCENTAGES DEGAGES AUX CASES B ET D MULTIPLIE PAR LA LIGNE 10 OU LA LIGNE 200) POUR LA DETERMINATION D'UN REPRESENTANT FISCAL ACCREDITE.	= €				

(1) Espace économique européen.

(2) Etat ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI (liste des ETNC fixée par l'arrêté du 12 février 2010 « pris en application du deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts » dans sa rédaction en vigueur à la date de la cession.



Signature

LORSQUE LE PRÉLÈVEMENT PRÉVU À L'ARTICLE 244 BIS A DU CGI EST DÛ PAR DES SOCIÉTÉS NON RÉSIDENTES NON ASSUJETTIES À L'IMPÔT SUR LE REVENU, REMPLIR LE CADRE CI-DESSOUS.

DETERMINATION DE LA PLUS-VALUE BRUTE

200. PRIX DE CESSON OU INDEMNITE D'EXPROPRIATION	€	
210. FRAIS ET INDEMNITES SUPPORTES PAR L'ACQUEREUR	+	€
220. FRAIS ET TAXES SUPPORTES PAR LE VENDEUR	-	€
230. PRIX DE CESSON CORRIGE (LIGNE 200 + LIGNE 210 - LIGNE 220)		= €
300. PRIX D'ACQUISITION OU VALEUR VENALE	€	
310. FRAIS D'ACQUISITION	+	€
320. DEPENSES DE CONSTRUCTION, RECONSTRUCTION, AGRANDISSEMENT OU AMELIORATION	+	€
330. CORRECTION APPLICABLE AUX IMMEUBLES BATIS		€
(REPORT DU TOTAL DE LA COLONNE "E" ET/OU "F" DU TABLEAU CI-DESSOUS)		
340. PRIX D'ACQUISITION OU VALEUR VENALE CORRIGE (LIGNE 300 + LIGNE 310 + LIGNE 320 + ou - LIGNE 330)		= €

DETERMINATION DE LA PLUS-VALUE IMPOSABLE

400. PLUS-VALUE IMPOSABLE (À PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA LIGNE 62 PAGE 2) (LIGNE 230 - LIGNE 340) OU [(LIGNE 230 - LIGNE 340) X POURCENTAGE DÉGAGÉ CASE "C" OU "D" DE LA PAGE 4] SI LA SOCIÉTÉ ÉTRANGÈRE EST ASSOCIÉE D'UNE SOCIÉTÉ QUI RELEVÉ DES ARTICLES 8 À 8TER DU CGI ET DONT LE SIÈGE EST EN FRANCE	=	€
--	---	---

CORRECTION APPLICABLE AU PRIX D'ACQUISITION OU A LA VALEUR VENALE DES IMMEUBLES BATIS (VOIR NOTICE)

NATURE IMMEUBLE : BATI « I » OU DEPENSE « D »	PRIX OU VALEUR NET (TE) MONTANT DES DEPENSES	NOMBRE D'ANNEES ENTIÈRES DE DETENTION	TAUX PAR ANNÉE DE DETENTION	TAUX GLOBAL (B x C)	MONTANT DE LA CORRECTION (A x D)	REINTEGRATION DES AMORTISSEMENTS AFFÉRENTS AUX BIENS CÉDES
	A	B	C	D	E	F
	€		2%		€	€
TOTAUX A REPORTER LIGNE 330 CI-DESSUS					€	€
SOMME DES COLONNES E ET F A REPORTER LIGNE 300 CI-DESSUS						€

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques

COMPTES ANNUELS

2019

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019, dont le total est de 1 167 364 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 114 402 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/01/2020 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 3 ans

* Matériel de bureau : 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 666 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

La société L'ARIANE HOLDING est tête de groupe pour l'application du régime d'intégration fiscale prévue aux articles 223 A et 223 Q du Code Général des Impôts.

Le résultat fiscal de la société, comme si elle n'avait pas fait partie d'un régime de groupe, aurait été égal à 80 490 €, et la charge d'impôt aurait été de 22 537 €

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556			18 556
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	618			618
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	19 174			19 174
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations	1 127 543	197 117	81 891	1 242 769
- Autres titres immobilisés	230			230
- Prêts et autres immobilisations financières	11 637	2 136	1 637	12 136
Immobilisations financières	1 139 410	199 253	83 528	1 255 135
ACTIF IMMOBILISE	1 158 584	199 253	83 528	1 274 309

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions			199 253	199 253
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice			199 253	199 253
Ventilation des diminutions				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions			83 528	83 528
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice			83 528	83 528

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Une provision pour dépréciation à 100% des titres SAS CHOMEIL a été constatée soit 276 540.66€ et une reprise sur provision pour dépréciation SAS AURA MAINTENANCE INDUSTRIE SERVICE a été effectuée soit 21 212.39€

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES										
SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales										
(détenues à + 50 %)										
SAS AURA MAINTENANCE INDUS	9	9	98,00	9	9			196	31	
SAS CHOMEIL	372	-585	97,38	277				1 563	-216	
SCI DU COQUET 2	3	21	99,67	3	3			54	21	
SCI A & D	61	36	95,00	58	58			59	36	
SAS ATI.COM	37	-395	94,24	22				1 659	-46	
SCI D'ARGENTIERES	5	75	85,00	4	4			104	46	
SAS A.T.I.	473	-145	99,41	113	113			8 644	-46	
SCI L'ARIANE IMMO	30	37	95,00	29	29			8	6	
- Participations										
(détenues entre 10 et 50%)										
SARL TECHNIROM			50,00							
SAS MDA	100	1 364	20,00					11 368	667	80
SAS AURA RECRUTEMENT	100	149	25,00	25	25			3 783	149	

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX

SUR LES AUTRES TITRES

- Autres filiales françaises
- Autres filiales étrangères
- Autres participations françaises
- Autres participations étrangères

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556			18 556
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	52	124		175
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	18 608	124		18 732
ACTIF IMMOBILISE	18 608	124		18 732

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 846 757 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	669 682		669 682
Prêts	10 000		10 000
Autres	2 136		2 136
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	36 306	36 306	
Autres	127 937	127 937	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	695	695	
Total	846 757	164 938	681 818

Prêts accordés en cours d'exercice

Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

	Montant
INT.COUR.S/AUTRES IMMO FI	2 136
Total	2 136

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 24 000,00 euros décomposé en 600 titres d'une valeur nominale de 40,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 329 594 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	332	332		
- à plus de 1 an à l'origine	147 042	79 610	67 432	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	54 400	54 400		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 900	5 900		
Dettes fiscales et sociales	20 881	20 881		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	101 040	101 040		
Produits constatés d'avance				
Total	329 594	262 162	67 432	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

Notes sur le bilan

Charges à payer

Montant

FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	4 740
INT.COURUS/EMPRUNT ETAB.C	256
BANQUES INTERETS COURUS	76
CONGES A PAYER	4 145
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	1 906
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	204
ETAT CH.SOC./CONGES A PAY	51
ETAT AUTRES CH. À PAYER	708

Total	12 086
--------------	---------------

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	695		
Total	695		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 1 045 euros

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

Montant en
euros

Effets escomptés non échus

ALTRADIUS : Ligne de caution de marché au profit de la SAS A.T.I.
Avals et cautions

500 000

500 000

Engagements en matière de pensions

Engagements de crédit-bail mobilier

Engagements de crédit-bail immobilier

Autres engagements donnés

Total

500 000

Dont concernant :

Les dirigeants

Les filiales

Les participations

Les autres entreprises liées

Engagements assortis de suretés réelles

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

SECAC

Page

27

L'ARIANE HOLDING

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

Ce rapport contient 13 pages

Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Riom

Le Saint Cloud – Entrée 1 - 1, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER – FRANCE

Tél : 04 70 32 06 - Email : ojoannet@accore-grp.com

SARL au capital de 7 622,-€ - Siret : 349 075 143 00033 – APE : 6920Z

L'ARIANE HOLDING

S.A.S. au capital de 40 000 €
Siège social : Perreguines

03410 – SAINT VICTOR

393 907 969 R.C.S. MONTLUCON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

Aux associés,

1°) OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS :

En exécution de la mission qui nous a été confiée aux termes de votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société L'ARIANE HOLDING, relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Sous la réserve décrite dans la partie « Fondement de l'opinion avec réserve », nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2°) FONDEMENT DE L'OPINION :

MOTIVATION DE LA RESERVE :

Nous formulons une réserve pour désaccord sur les points suivants :

- La situation financière de la SAS CHOMEL, société intragroupe, est compliquée au 30 septembre 2019. L'analyse de cette situation met en évidence des faits de nature à compromettre la continuité d'exploitation de ladite société. L'exercice de notre jugement professionnel nous amène à considérer que les sommes dues par la SAS CHOMEL à la SAS L'ARIANE HOLDING devraient faire l'objet d'une provision pour dépréciation des créances, estimée à 70K€.
- Nous avons eu connaissance, dans le cadre de notre audit légal, d'un événement postérieur à la clôture à savoir la liquidation de la SAS CHOMEL intervenue le 11 février 2020, et confirmant le point explicité ci-avant. L'absence de note explicative spécifique dans l'annexe des comptes nous semble préjudiciable à la compréhension des comptes pris dans leur ensemble.

REFERENTIEL D'AUDIT :

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Page 2

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE :

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 01 octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3°) JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS :

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, outre le point décrit dans la partie « Fondement de l'opinion », nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4°) VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX ASSOCIES :

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-4 du code de commerce, pris en application de l'article L.441-6-1 dudit code, ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

5°) RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS :

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Président.

6°) RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS:

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Bellerive sur Allier, le 09 mars 2020
Pour la société ACCORE
Le Gérant
Olivier JO. LNET - Commissaire aux Comptes

Page 4

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net	Net
		30/09/2019	30/09/2018	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits & valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	1 274 309	331 496	942 813	1 082 540
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités				
Charges constatées d'avance (3)				
TOTAL ACTIF CIRCULANT	224 551	224 551	370 320	370 320
Frais d'émission d'emprunt à élargir				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 498 860	331 496	1 167 364	1 452 860

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

Bilan passif

	30/09/2019	30/09/2018
CAPITAUX PROPRES		
Capital	24 000	24 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	4 000	4 000
Réserves statutaires ou contractuelles	924 172	740 074
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-114 402	184 098
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	837 770	952 172
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	147 374	225 849
Emprunts et dettes financières diverses (3)	152 371	239 481
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	5 900	11 589
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	20 881	20 300
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	3 069	3 069
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	329 594	500 688
Ecart de conversion passif		
TOTAL GENERAL	1 167 364	1 452 860

(1) Dont à plus d'un an (a)
(2) Dont à moins d'un an (a)
(3) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque
(4) Dont emprunts participatifs
(5) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

01, Rue de la Grange aux Grains - Entrée 1
Tél : 04 43 50 01 01 - E-mail : ojoanner@accore-grp.com
N° Siret : 349 075 143 00035 - APE : 6920Z

Compte de résultat

	France	Exportations	30/09/2019	30/09/2018
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	111 743		111 743	104 542
Production vendue (services)	111 743		111 743	104 542
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				109
Autres produits		4		4
Total produits d'exploitation (1)			111 747	104 655
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			47 580	66 928
Impôts, taxes et versements assimilés			1 095	1 658
Salaires et traitements			44 229	44 349
Charges sociales			17 263	17 450
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			124	52
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			12	10
Total charges d'exploitation (2)			110 302	130 446
RESULTAT D'EXPLOITATION (1-II)			1 445	-25 791
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)			144 557	220 480
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			3	3
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			21 212	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			165 773	220 483
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			276 541	
Intérêts et charges assimilées (4)			5 154	8 692
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			281 695	8 692
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			-115 922	211 791
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II-III-IV+V-VI)			-114 477	186 000

Compte de résultat (suite)

	30/09/2019	30/09/2018
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		75
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		75
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		1 902
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)		1 902
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)		75
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+II+III+V+VII)	277 595	325 138
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	391 997	141 041
BENEFICE OU PERTE	-114 402	184 098

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier

- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes

1c Saint-Cloud - Entrée 1

01, Rue de la Grange aux Grains - 69700 BELLERIVE SUR ALLIER

Tél. : 04 43 50 01 01 E-mail : ojeannet@accore-grp.com

N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS L'ARIANE HOLDING

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2019, dont le total est de 1 167 364 euros et, au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 114 402 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2018 au 30/09/2019.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 13/01/2020 par les dirigeants de l'entreprise

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2019 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

AGCORE
Société de Commissariat aux Comptes

Le Saint-Cloud - Entrée 1

01, Rue de la Grange aux Grains - 03 200 BELLEVILLE SUR ALLIER

Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : njoannet@accore-grp.com

N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

COMPTES ANNUELS 2019

Période du 01/10/2018 au 30/09/2019

Annexe

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL

La société L'ARIANE HOLDING est l'ête de groupe pour l'application du régime d'intégration fiscale prévue aux articles 223 A et 223 Q du Code Général des Impôts.

Le résultat fiscal de la société, comme si elle n'avait pas fait partie d'un régime de groupe, aurait été égal à 80 490 €, et la charge d'impôt aurait été de 22 537 €

ACCORE
Société de Commissariat aux Comptes
 1, rue Saint-Clément, Entrée 1
 01, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
 Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : cjoannet@accore-grp.com
 N° Siret : 349 075 143 00033 - API : 6920Z

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit du crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant à l'exercice pour un montant de 666 euros a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Ce produit du CICE comptabilisé à la date de clôture vient en diminution des charges d'exploitation

Le montant de la créance du CICE définitif au titre de l'année civile 2018 est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice alors que le CICE théorique couru à la date de clôture sera imputable sur l'impôt sur les sociétés de l'exercice suivant.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556			18 556
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	618			618
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	19 174			19 174
- Participations évaluées par mise en équivalence	1 127 543	197 117	81 891	1 242 769
- Autres participations	230			230
- Autres titres immobiliers	11 637	2 136	1 637	12 136
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	1 139 410	199 253	83 528	1 255 135
ACTIF IMMOBILISE	1 158 584	199 253	83 528	1 274 309

Les flux s'analysent comme suit :

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
Ventilation des augmentations			
Virements de poste à poste			
Virements de l'actif circulant			
Acquisitions		199 253	199 253
Apports			
Créations			
Révaluations			
Augmentations de l'exercice			199 253
Ventilation des diminutions			
Virements de poste à poste			
Virements vers l'actif circulant			
Cessions		83 528	83 528
Scissions			
Mises hors service			
Diminutions de l'exercice			83 528

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes

Le Saint-Cloud Entrée 1

01, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : ojoannet@accore-grp.com

N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport	18 556			18 556
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	52	124		175
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	18 608	124		18 732
ACTIF IMMOBILISE	18 608	124		18 732

ACCORE
Société de Commissariat aux Comptes
Le Saint-Clément - Entrée 1
01, Rue de la Grange aux Grains - 43100 BELLERIVE SUR ALLIER
Tél. : 04 43 50 01 01 - Email : oioanet@accore-grp.com
N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Une provision pour dépréciation à 100% des titres SAS CHOMEL a été constatée soit 276 540,86€ et une reprise sur provision pour dépréciation SAS AURA MAINTENANCE INDUSTRIE SERVICE a été effectuée soit 21 212,39€

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros
(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)
(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus
(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise
(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos
(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLES SUR CHAQUE TITRE										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS AURA MAINTENANCE INDUS	9	9	98,00	9	9			196	31	
SAS CHOMEL	372	-585	97,38	277				1 563	-216	
SCI DU COQUET 2	3	21	99,67	3	3			54	21	
SCIA & D	61	36	95,00	58	58			59	36	
SAS ATI.COM	37	-395	94,24	22				1 659	-46	
SCI D'ARGENTIERES	5	75	85,00	4	4			104	46	
SAS A.T.I.	473	-145	99,41	113	113			8 644	-46	
SCI L'ARIANE IMMO	30	37	95,00	29	29			8	6	

- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
SARL TECHNIROM			50,00					11 368	667	80
SAS MDA	100	1 364	20,00					3 783	149	
SAS AURA RECRUTEMENT	100	149	25,00	25	25					

B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES
- Autres filiales françaises
- Autres filiales étrangères
- Autres participations françaises
- Autres participations étrangères



Signature

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 24 000,00 euros décomposé en 600 titres d'une valeur nominale de 40,00 euros.

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 329 594 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	332	332		
- à plus de 1 an à l'origine	147 042	79 610	67 432	
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	54 400	54 400		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 900	5 900		
Dettes fiscales et sociales	20 881	20 881		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	101 040	101 040		
Produits constatés d'avance				
Total	329 594	262 162	67 432	

(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(*) Emprunts remboursés sur l'exercice

(**) Dont envers les associés

ACCORE
Société de Commissariat aux Comptes
Le Saint-Cloud - l'entrée 1
01, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : jojoanner@accore-grp.com
N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 846 757 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	669 682		669 682
Prêts	10 000		10 000
Autres	2 136		2 136
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	36 306	36 306	
Autres	127 937	127 937	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	695	695	
Total	846 757	164 938	681 818

Prêts accordés en cours d'exercice
Prêts récupérés en cours d'exercice

Produits à recevoir

Montant

INT.COUR.SIAUTRES IMMO.FI	2 136
Total	2 136



Signature

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 1 045 euros

	Montant
FOURNIS FACT.NON PARVENUE	4 740
INT COURUS/EMPRUNT ETAB.C	256
BANQUES INTERETS COURUS	76
CONGES A PAYER	4 145
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES	1 906
ORG.SOC. CHARGES A PAYER	204
ETAT CH.SOC./CONGES A PAY	51
ETAT AUTRES CH. A PAYER	708
Total	12 086

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT D'AVANCE	695		
Total	695		

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes
Le Saint-Cloud - Entrée 1

01, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER
Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : ojoannet@accore-grp.com
N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

Notes sur le bilan

Charges à payer

FOURNIS FACT.NON PARVENUE
INT COURUS/EMPRUNT ETAB.C
BANQUES INTERETS COURUS
CONGES A PAYER
ORG.SOC. CH./CONGES PAYES
ORG.SOC. CHARGES A PAYER
ETAT CH.SOC./CONGES A PAY
ETAT AUTRES CH. A PAYER

Total

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT D'AVANCE	695		
Total	695		



La Banque

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
AL TRADJUS : Ligne de caution de marché au profit de la SAS A.T.I	500 000
Avals et cautions	500 000
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Autres engagements donnés	
Total	500 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

Crédit d'impôt compétitivité et emploi

Le CICE a pour objet le financement de la compétitivité des entreprises à travers notamment des efforts en matière de reconstitution du fonds de roulement.

ACCORE

Société de Commissariat aux Comptes

Le Saint-Cloud - Entrée 1

01, Rue de la Grange aux Grains - 03700 BELLERIVE SUR ALLIER

Tél. : 04 43 50 01 01 - E-mail : ojoannet@accore-grp.com

N° Siret : 349 075 143 00033 - APE : 6920Z

L'ARIANE HOLDING
SAS au capital de 24 000 €
Siège social : La Rodde Boulevard de l'Europe
63360 GERZAT
RCS CLERMONT FERRAND 393 907 969

Pour Copie Certifiée Conforme


ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
31 MARS 2020

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

Montant de la perte de l'exercice : 114 401,83 €

Proposition d'affectation

- imputation sur le compte Autres Réserve
A concurrence de 114 401,83 €

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

"L'assemblée générale décide, d'affecter la perte de l'exercice de la façon suivante :

*« imputation de la totalité, soit..... 114 401,83 €
« sur le compte Autres Réserves.*

« L'assemblée générale déclare qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices sociaux ».